



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CSS INCINÉRATEUR DE CHAVANOD

Du 13 septembre 2022

Présentation DREAL

Sommaire

1. Situation réglementaire

2. Actions de contrôle de l'inspection

Situation réglementaire

Cadre réglementaire : arrêté préfectoral d'autorisation du 11 août 2022

- Déclinaison des dispositions réglementaires de l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002,
- Renforcement des exigences nationales : abaissement des limites réglementaires de rejets atmosphériques en oxydes d'azote (NOx) de 200 à 80 mg/m³ en moyenne sur 24 h,
- modifications apportées au dossier initial portant notamment sur :
 - la requalification des installations : suppression d'un four (3 fours → 2 fours), traitement des fumées plus performant et optimisation de la valorisation énergétique des déchets,
 - modification de la gestion des mâchefers.
- A venir : renforcement des prescriptions sur la base du dossier de réexamen dans le cadre de l'application de la directive IED (industrial emissions directive) afin de mettre en œuvre les meilleures techniques disponibles relatives à l'incinération de déchets. Dossier de réexamen transmis le 18 décembre 2020.

Actions de contrôle de l'inspection

En application des dispositions de l'article 2.1.1 de l'AP d'autorisation de l'incinérateur :

1 contrôle inopiné des rejets atmosphériques réalisé du 27 au 28 juillet 2021.

Pas de dépassement des limites réglementaires

- Inspection annuelle de la DREAL réalisée le 11 mai 2021 portant sur :
 - les rejets atmosphériques de poussières et les conditions de leur mesure en continu (suite au dépassement détecté en mars 2021 sur la ligne 1),
 - les rejets liquides,
 - le fonctionnement des fours dans leur diagramme de conception,
 - La gestion des produits et déchets pulvérulents,
 - La gestion des mâchefers.

Actions de contrôle de l'inspection

- Examen de l'autosurveillance mensuelle et des analyses semestrielles.
- Validation GEREP pour l'année 2021. Il convient de noter que ces données mettent en évidence des rejets annuels 2021 en :
 - Poussières : 518 kg
 - NO_x : 30410 kg
 - SO₂ : 4396 kg
 - Dioxines et furanes : 3,94 mg
 - PCB-DL : 0,22 mg
- Examen de la surveillance de l'environnement présentée en CSS.

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité interdépartementale des deux Savoie
15 rue Henry Bordeaux 74998 Annecy cedex 9
Tél. 04 50 08 09 00
www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

FIN



A2761